



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Luc BÉNIZEAU

Secrétaire départemental

À

Madame la Directrice Académique

DASEN du Val-de-Marne

Créteil, le 02 septembre 2021

Objet : Fourniture de masques en urgence pour les personnels enseignants et AESH

Madame la Directrice Académique,

Le 28 septembre 2021, le Ministre de l'Éducation nationale a publié le nouveau protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées à partir de la rentrée de septembre 2021, lequel précise que le port du masque est obligatoire pour tous les personnels, quel que soit le niveau applicable du protocole.

Pourtant, nous avons été sollicités par des enseignants des circonscriptions d'Alfortville – Charenton-le-Pont, Champigny-sur-Marne 1, Champigny-sur-Marne 2 – Chennevières-sur-Marne, Choisy-Le-Roi, Maisons-Alfort – Saint-Maurice, Marolles-en-Brie – Sucy-en-Brie – La Queue-en-Brie – Mandres-les-Roses – Noisieu – Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villejuif, Vitry-sur-Seine1 – Chevilly-la-Rue, Vitry 2, ... qui sont particulièrement inquiets quant à l'absence totale de fourniture de masques pour cette rentrée scolaire.

Les premières informations communiquées par certains IEN font état de l'absence totale de réapprovisionnement de masques dans les circonscriptions. Si ces informations venaient à être confirmées, il s'agirait d'une entrave gravissime à la protection de la santé du personnel.

Nous nous permettons de rappeler que le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1). Concernant plus spécifiquement les mesures à prendre pour éviter la contamination à la Covid-19, l'article R. 4422-1 du Code du travail dispose que « l'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques, conformément aux principes de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 ».

Aussi, parce que personne ne peut croire que le Ministre de l'Éducation nationale n'ait eu que récemment connaissance de l'existence de la pandémie de Covid-19 ou de la date de la rentrée scolaire, nous demandons que des masques chirurgicaux de type IIR (disponibles en nombre dans toutes les officines et dans toutes les grandes surfaces du département) soient livrés de toute urgence, par « porteur spécial », dans chaque école et IME du département pour les personnels enseignants et AESH.

Dans l'attente de votre retour et certain de votre détermination à protéger tous les agents placés sous votre autorité, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de toute notre considération.

Pour le SNUDI-FO 94

Luc Bénizeau

Secrétaire Départemental

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr – 01.43.77.66.81

@SNUDIFO94

